

Commune LES THUILES

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Février 2022

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le 22 février 2022 à vingt heures trente au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

Présents :

Madame SANDRA REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Monsieur Guillaume SICARD, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Aude BAZOGE.

Absente excusée :

Madame Nathalie CHALVET qui a donné pouvoir à Monsieur Roland LELLI

Secrétaire de la séance : HONORE Françoise

Ordre du jour :

- Réfection pont de Gimette
 - . Demande de subventions
- Personnel communal
 - . Aménagement temps de travail
- Télé Alerte
 - . Approbation de la convention entre la communauté de communes et la commune télé alerte
- Comptes administratifs
- Questions diverses.

REFECTION DU PONT DE GIMETTE.

Demande de subventions pour Desserte forestière N° 05/2022

Le rapporteur indique à l'assemblée que le pont de Gimette qui dessert notamment la forêt de Gimette a été fragilisé lors des crues du 10 mai 2021 avec l'affouillement des piles du pont et la rupture d'une partie de l'enrochement en amont de l'ouvrage ce qui ne permet plus l'accès à l'intégralité de la forêt de Gimette et d'une partie de la forêt communale de Méolans-Revel.

Un projet de réfection de ce pont qui assure la desserte forestière et qui dessert notamment une habitation principale a été chiffré au coût de 25 925,00€ HT et peut bénéficier d'aides financières au titre des fonds européens (FEADER) à hauteur de 80%.

Entendu l'exposé,

Après délibéré,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection des ouvrages liés au pont de Gimette afin de permettre notamment le passage des grumiers,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet qui lui est présenté pour un coût de 25 925,00€ H.T.
- **SOLLICITE** auprès des organismes publics l'Etat le Conseil Régional et l'Europe des aides financières, notamment au titre des fonds FEADER Mesure DesserTE
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après.

| | |
|-----------------------|---------|
| Subvention FEADER 80% | 20 740€ |
| Autofinancement | 5 185€ |
| Total HT | 25 925€ |
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

| |
|---|
| CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2021-2023 |
|---|

Le rapporteur indique à l'assemblée que le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit territoires infra-départementaux, dont la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. Dans cet objectif, des contrats départementaux de solidarité territoriale ont été établis pour la période 2021-2023 et portent sur trois volets:

- identification des actions départementales en appui du développement du territoire (maîtrise d'ouvrage, contributions statutaires, exercice des compétences et politiques publiques)
- Maintien du dispositif d'aide aux communes par le biais du FODAC (Fonds d'aide aux communes)
- Soutien du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, communes et acteurs publics,

Il est précisé que, dans le cadre de ce contrat départemental, la commune de Les Thuiles bénéficierait du soutien financier du Conseil Départemental pour la préservation des ressources en eau potable avec l'établissement d'un schéma directeur et la mise en place d'une chloration aux réservoirs de Champ Romain et des Guérins, sous réserve d'un début d'exécution des travaux avant la fin 2023 et de l'adhésion de la commune au contrat.

Après délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 Entendu l'exposé,
 A l'unanimité des membres présents:

- **ADHERE** au contrat départemental de solidarité concernant le territoire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour la période 2021-2023.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rattachant à cette décision.

| |
|---|
| APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE |
|---|

VU l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 Sur proposition de Mme Le Maire,
 Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Le Maire n'ayant pas pris part au vote):

Votants: 10

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents budgétaires sont arrêtés aux chiffres suivants:

1- Section de fonctionnement

. Recettes: 356 427,35 euros

. Dépenses: 278 897,07 euros

Soit un excédent pour l'exercice de 77 535,74 euros et un excédent cumulé de 190 411,97 €.

2- Section d'investissement

. Recettes: 31 159,38 euros

. Dépenses: 57 396,47 euros

Soit un déficit pour l'exercice de 26 237,05 euros et un excédent cumulé de 37 094,60 €.

- DECIDE d'inscrire aux comptes suivants:

Compte 002 (recettes fonctionnement) le montant de 190 411,97 €

Compte 001 (recettes d'investissement) le montant de 37 094,60 €

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAU

Vu l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Le Maire n'ayant pas pris part au vote):

Votants: 10

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents budgétaires sont arrêtés aux chiffres suivants:

1- Section de fonctionnement

. Recettes : 10 795,39 euros

. Dépenses: 6 820,81 euros

Soit un excédent pour l'exercice de 3 974,58 euros et un excédent cumulé de 59 996,56 euros.

2- Section d'investissement

. Recettes: 6 130,67 euros
. Dépenses: 3 407,35 euros
Soit un excédent pour l'exercice de 2 723,32 euros et un excédent cumulé de 29 792,13 euros

- DECIDE d'inscrire aux comptes suivants:
 - . Compte 002 (Recettes de fonctionnement) pour un montant de 59 996,56 euros.
 - . Compte 001 (Recettes d'investissement) pour un montant de 29 068,81 euros.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET CAVEAUX

Vu l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Le Maire n'ayant pas pris part au vote):

Votants: 10

Suffrages exprimés: 10

Pour: 10

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants:

1- Section de fonctionnement

. Recettes: 0

. Dépenses: 0

Soit un excédent pour l'exercice de 0 euro et un excédent cumulé de 0,64 euros.

2- Section d'investissement

. Recettes: 0

. Dépenses: 0

Soit un excédent pour l'exercice de 0 euro et un déficit cumulé de 37 856,25 euros

- DECIDE d'inscrire aux comptes suivants:

Compte 002 (Recettes de fonctionnement) pour un montant de 0,64 euros.

Compte 001 (Dépenses d'investissement) pour un montant de 37 856,25 euros.

JOURNEE DE SOLIDARITE

- . Vu le code général des collectivités territoriales,
- . Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- . Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et notamment son article 6,
- . Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
- . Vu l'avis préalable du comité technique en date du 17/02/2022,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'une journée de solidarité a été instaurée afin d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées,
- Qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de cette journée dans la collectivité.

Elle propose que cette journée soit accomplie par un jour de travail effectué un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité:

Le Lundi de Pentecôte pour l'ensemble des agents.

- DIT que la présente délibération prendra effet à compte du 1er mars 2022

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL PERSONNEL COMMUNAL

Rappel du contexte:

Depuis la loi n°2001-2 du 03.01.2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de la dite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 h doivent être supprimés.

. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE:

Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires. La durée du travail effectif est fixé à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées:

. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante:

| | |
|---|-------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels: 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés: | - 8 |

| | |
|---|------------------------|
| Nombre de jours travaillés: | = 228 |
| Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600h |
| + journée de solidarité | + 7h |
| Total en heures : | 1607 heures |

- . La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures;
- . Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes;
- . l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures;
- . Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum;
- . Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- . Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

. CYCLES DE TRAVAIL;

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et de rendre un meilleur service à l'usager. La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures.

Après consultation du comité technique, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Madame Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de rappeler les modes de calcul des congés annuels et de fractionnement, de fixer la durée hebdomadaire de travail, de déterminer et organiser les cycles de travail et de déterminer la gestion des heures supplémentaires.

- Congés annuels et jours de fractionnement:

. Congés annuels:

Conformément aux dispositions du Décret n°85-1250 du 26.11.1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment à l'article 1, les fonctionnaires territoriaux en activité ont droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service.

. Attribution de jours de congés supplémentaires dits "jours de fractionnement":

- cinq à sept jours de congés posés entre le 1er Novembre et le 30 avril permettent l'attribution d'un jour de congé supplémentaire,
- si au moins huit jours de congés sont posés pendant cette période, un deuxième jour de congé supplémentaire est attribué.

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail:

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à:

35 h 00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Ils ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Détermination et organisation des cycles de travail:

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixé comme il suit:

- Pour les services administratifs:

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire.

Pour le poste à temps complet:

- Semaine à 35 heures sur 5 jours, du lundi au samedi,
- Les bornes quotidiennes de travail sont les suivantes: 8h à 18h.

Pour les postes à temps non complet:

- Semaine à 28h sur 4,5 jours, du lundi au samedi,
- Semaine à 12h sur 6 jours, du lundi au samedi,
- Les bornes quotidiennes maximales sont les suivantes: 8h à 18h

Au sein de ce cycle de travail, les agents sont soumis à des horaires fixes.

- Pour les services techniques:

. Pour les postes à temps complet:

- Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire avec un cycle de travail et des horaires variable selon les semaines:

Semaine A:

- Semaines à 39 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi,
- Les bornes quotidiennes de travail sont les suivants: 8h à 18h

Semaine B:

- Semaines à 31 heures sur 4 jours, du lundi au jeudi,
- Les durées quotidiennes de travail sont les suivantes: 8h à 18h

- Pour le poste à temps non complet:

- Annualisation sur la base de 20 heures hebdomadaire du lundi au vendredi
- Les bornes quotidiennes maximales sont les suivantes: 7h30 à 18h30

Au sein de ce cycle de travail, les agents sont soumis à des horaires fixes.

-Gestion des heures supplémentaires:

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Eles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués (1h supplémentaire= 1h de récupération).

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale.

Elles pourront être indemnisées conformément à la délibération du 08 décembre 2003 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C,B et A.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 1°
 - Vu la loi n°2010-1657 du 29.12.2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
 - Vu la loi n°2019-828 du 06.08.2019 de transformation de la fonction publique,
 - Vu le décret n°88-168 du 15.02.1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°2001-623 du 12.07.2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
 - Vu le décret n°85-1250 du 26.11.1985 relatif aux congés annuels,
 - Vu la circulaire ministérielle du 07.05.2008 NOR INT /B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,
 - Vu la circulaire ministérielle du 18.01.2012 NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29.12.2010 de finances pour 2011,
 - Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
 - Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
 - Vu l'avis préalable du comité technique en date du 17/02/2022,
- Après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'adopter la proposition de Mme Le Maire,
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2022.

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue de Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

| |
|---|
| MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL D'ALERTE A LA POPULATION. Approbation de la convention entre la CCVUSP et la Commune |
|---|

Madame Le Maire indique aux élus que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a acquis un outil d'alerte qu'elle propose de mettre à la disposition des communes afin de leur permettre d'alerter la population en cas d'événements majeurs. Elle précise que la CCVUSP a financé l'acquisition de l'outil d'alerte et que la commune doit supporter la charge financière des communications des campagnes d'alerte, selon les tarifs suivants:

| | |
|--------------------|---|
| Média | Prix Unitaire (prix contrat 01 Déc 2019 au 30 Nov.2022) |
| SMS-France | 0,10€/SMS (un SMS long compte pour plusieurs SMS) |
| SMS- International | 0,45€/SMS (un SMS long compte pour plusieurs SMS) |
| Télécopies | 0,07€/page |
| Courriels | 0,01€/envoi |
| Voix-France/Fixe | 0,04€/Minute |

| | |
|------------------------------|--------------|
| Voix-France/Mobile | 0,12€/Minute |
| Voix- France/Numéro spéciaux | 0,45€/Minute |
| Voix- International | 0,45€/Minute |

Elle présente la convention à intervenir entre la CCVUSP et la Commune, qui fixe notamment les modalités de mise à disposition de l'outil d'alerte à la population.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune de Les Thuiles est concernée par de nombreux aléas naturels (crues torrentielles, inondations, glissements de terrain, chute de blocs, séisme....)

CONSIDERANT que cet outil d'alerte est important pour prévenir la population en cas d'évènements graves.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la convention qui lui est présentée et les tarifs susvisés.
- S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la présente convention et tous les documents qui s'y rattachent.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

HAIR UBAYEN :

Madame Nelly Mathieu, domiciliée à Jausiers, souhaite entreprendre une activité commerciale en installant sur le domaine public une demie journée par semaine, un camion aménagé en salon de coiffure itinérant en vue d'apporter un service à la population locale. Ce camion stationnera sur l'ensemble des communes de la vallée à l'exception de celles qui disposent un salon de coiffure permanent.

Avis des élus : Favorable - Les élus indiquent que l'intéressée devra s'acquitter d'un tarif d'occupation du domaine public fixé à 5 €/semaine à compter du 1er septembre 2022. Pour les mois de juillet et août, une place sera réservée à l'intéressée dans le cadre des marchés estivaux et, à ce titre, devra payer directement l'association "Les Marchés Ubayens" .

RESTAURATION ANCIENNE ROUTE DES PRATS

Passionné de randonnées pédestres, M. Garcin JF domicilié à Saint Pons, propose de réhabiliter l'ancien chemin des Prats bien que visible n'est à ce jour plus emprunté en raison des buissons et arbustes qui l'envahissent.

Avis des élus : Favorable sur cette belle initiative qui porte sur la valorisation du patrimoine communal

CODES :

Le Comité Départemental d'Education pour la Santé propose d'organiser des ateliers "D-Marche" pour les personnes de plus de 60 ans du 2 mai au 27 juin 2022. L'animatrice en la personne de Marion Dorche, serait présente les lundis 2, 9 et 30 mai et le 27 juin de 9 h 30 à 11 h 30.

Avis des élus : Favorable. La salle multi accueil sera mise à sa disposition et l'information devra être faite par la mairie.

LA ROUTO :

Dans le cadre du programme "La Routo" financé sur les fonds européens (Programme LEADER) il est proposé de développer des territoires autour de la pratique de la transhumance et de l'itinéraire touristique. A ce titre, la commune des Thuiles a été retenue avec "le circuit des hameaux" qui part de la Scierie jusqu'au Clot Meyran. Ce projet porte sur la réhabilitation du sentier et la mise en valeur du patrimoine pastoral. Des réunions sont organisées afin de définir le programme qui devra être mis en oeuvre au cours de l'année 2022.

DICRIM :

L'ancien document d'information sur les aléas naturels de la commune (séisme, inondations, glissement de terrains, incendie, ...) et sur les dispositions à prendre en fonction de la catastrophe, a été réactualisé en fonction des derniers événements survenus.

Ce document sera mis à la disposition du public via le site internet et tenu à leur disposition en mairie.

POINT SUR LES TRAVAUX REALISES :

Les services techniques doivent réaliser prochainement les travaux suivants, outre le déneigement et les opérations de salage ou de sablage de la voirie nécessaires en cette fin de période hivernale :

- aménagement d'une nouvelle cuisine à la salle "Adrien Jaubert"
- réfection de la barrière du pont de Miraval
- entretien des rues et caniveaux avec le balayage
- nettoyage de la scierie
- réalisation du muret de la place
- reprise du mur mitoyen avec la propriété Jaubert
- réhabilitation du local "poubelles" rue Saint Marc en bibliothèque.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS :

Prochain conseil municipal axé sur le vote des budgets 2022 : Lundi 28 mars à 20 heures

Elections présidentielles : les 10 et 24 avril

Elections législatives : les 12 et 19 juin

Les élus sont invités à réserver une plage horaire lors de ces élections en vue de tenir le bureau de vote.

La secrétaire de séance

Françoise HONORE

